



MUTATIONS B ET C AUCUN RESULTAT POSITIF POUR LES AGENTS ALORS QUE LA DGFIP SE DOPE A L'E.P.U. *

* Espace Professionnel Unifié



23 janvier 2014

Le couperet est tombé pour la plupart des collègues souhaitant muter : le 21 janvier 2014, était la date limite de dépôt des demandes de mutation.

Il faut bien constater que cette mise en place à marche forcée de règles unifiées a généré de nombreuses interrogations et incertitudes pour de nombreux agents et, plus particulièrement, ceux issus de la filière gestion publique.

Chronique d'une catastrophe annoncée

Cette campagne de mutations s'est déroulée dans un climat de panique, fruit d'un niveau d'impréparation sans précédent. Comment en effet, s'approprier de nouvelles règles dans la sérénité quand l'instruction, de surcroît incomplète car n'ayant pas appréhendé tous les cas de figure, est parue le 18 décembre 2013 pendant que la date limite de dépôt des demandes était 21 janvier 2014 pour la plupart des cas.

Certes, des réunions d'informations ont été organisées par les directions locales mais il n'en demeure pas moins qu'il y a loin de la théorie à la pratique.

Sur le papier, tout semble simple ou presque. Cependant les collègues au moment de faire les demandes ont découvert l'ampleur des conséquences.

La mise en place de la RAN (Résidence d'Affectation Nationale) aboutit, en effet, pour les agents de catégorie C et B de la FGP à des dommages collatéraux, porteurs à terme de dangers pour l'existence même du réseau des postes comptables.

Ce n'est pas faute pour **F.O.-DGFIP** d'avoir alerté la Direction Générale sur les conséquences prévisibles.

À titre d'exemple, un agent voulant muter sur un poste ou service sis à l'intérieur de son département d'affectation, mais dans une RAN différente, doit déposer une demande de mutation nationale. Cette obligation ne lui garantit en rien l'affectation dans le poste souhaité mais entraîne de facto la perte de son poste actuel. En effet, tout refus de mutation aboutira à une affectation ALD (À La Disposition) à la Direction Départementale sans même la garantie d'une CAP Locale. C'est payer cher la finesse de l'affectation nationale.

Un risque pour l'existence du réseau des postes comptables

Pire, les agents classés excellents pour la liste d'aptitude (L/A) et les candidats admissibles au Concours Interne Spécial (CIS) ont du déposer une demande prévisionnelle sans savoir s'ils étaient ou non retenus.

Résultat : beaucoup d'agents renoncent désormais à postuler à la L/A ou à passer les concours. Ces nouvelles règles constituent bien une régression sociale sans précédent pour les agents de la FGP, tout en privant de meilleures conditions de promotion ceux de la FF.

Pour mémoire : **F.O.-DGFIP** revendique le « droit au retour »* pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude, c'est-à-dire la possibilité d'être affecté dans son département d'origine pour tous les agents de la DGFIP.

Contrairement au discours qui a prévalu pour apaiser, voir endormir, les agents lors de la fusion, nous sommes très loin aujourd'hui de règles de gestion alignées sur le mieux disant. Mieux-disant que **F.O.-DGFIP** n'a cessé de revendiquer lors de tous les groupes de travail.

Au contraire, le manque de courage et d'imagination de la Direction Générale, appuyée par une organisation syndicale qui voulait que surtout rien ne change, considérant que ce qui venait de l'autre filière était par essence mauvais, aboutit à une dégradation des conditions de vie au travail et d'articulation des vies professionnelles et personnelles.

Des règles qui vont compromettre la promotion sociale, surtout des femmes

Comment accepter que la plus importante direction d'un ministère, championne sur le papier de l'égalité professionnelle, mette en place des règles qui a terme vont compromettre la promotion sociale des agents et plus particulièrement des femmes ?

De surcroît, les agents en quête de réponse se sont heurtés à des services RH dont les agents étaient débordés, car là aussi les suppressions d'emplois ont frappé, et donc dans l'incapacité de faire face au volume de la demande.

Les militants **F.O.-DGFIP** se sont efforcés de renseigner au mieux les collègues en quête d'aide ou de conseil. Mais, cerise sur le gâteau, ils ont été ici où là, gênés dans leur action par des directions locales plus soucieuses de productivité immédiate que du bien être des agents.

Au-delà du fait que c'est une vision à très courte vue, il est inacceptable que des directions locales entravent l'exercice normal du droit à conseil des agents, alors même que l'action du syndicat, dans ce cadre précis, vise surtout à pallier les carences de l'administration.

Il n'y avait aucune sorte d'urgence : la DGFIP ne se serait pas écroulée si la période transitoire avait été prolongée alors même que les règles cibles communes auraient été connues. Cela aurait laissé aux agents du temps pour se les approprier.

Au contraire, pour en finir définitivement avec la fusion et pouvoir lancer d'autres réformes, l'affichage de l'unification des règles a primé sur toute autre considération et c'est ainsi que la DGFIP, confondant

vitesse et précipitation, vient de se tirer une balle dans le pied.

Vitesse et précipitation pour lancer d'autres réformes

Lors des GT de calendrier des CAPN, **F.O.-DGFIP** a alerté la Direction Générale sur le volume prévisible des demandes nationales, dont nous avons tout lieu de penser qu'il été mal évalué. Cela augure mal des conditions de travail des CAPN d'autant que la Direction Générale, de son propre aveu, ne peut pas s'engager à avancer la parution du projet de mutations.

Le précédent Directeur Général s'était pourtant engagé à ce que les agents disposent de temps pour s'approprier les nouvelles règles mais de tergiversations, en reculade, la Direction Générale a tout mis en œuvre pour que ce ne soit pas le cas.

Au contraire, la plupart des agents risquent de ne pas comprendre ni pourquoi ils sont mutés, ni pourquoi ils ne le sont pas, et dans ce cas, pourquoi ils sont affectés d'office.

F.O.-DGFIP revendique des règles de mutations claires et lisibles avec une véritable prise en compte de la dimension sociale.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique un classement des demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité. C'est aussi pourquoi **F.O.-DGFIP** persiste à revendiquer « le droit au retour* » pour les promus de C en B, considérant que le gain lié à cette promotion ne justifie pas une mobilité forcée.

** Le droit au retour est un vocable impropre initialement employé par l'administration, en fait le Syndicat **F.O.-DGFIP** a toujours revendiqué « un droit à rester affecté dans sa direction d'origine » pour les agents de catégorie C promus en catégorie B, revendication justifiée par le faible gain de rémunération supplémentaire perçu par les agents concernés.*

Les élus **F.O.-DGFIP** seront vigilants lors des CAP Nationales aussi n'oubliez pas de nous envoyer la copie de vos demandes, ce qui leur facilitera la tâche.
contact@fo-dgfip.fr